Concours départemental des villes et villages fleuris 2013 - Mode d'emploi

Pourquoi participer au concours départemental des villes et villages fleuris ?

Pourquoi être ville fleurie ou village fleuri ?

* Améliorer la qualité de vie des résidents

* Améliorer l'image et l'accueil

* Développer l'économie locale

* Favoriser la cohésion sociale

* Agir en faveur de l'écologie

Le label Villes et Villages Fleuris reste attaché au symbole de la fleur mais son champ d'action est aujourd'hui beaucoup plus large ce qui explique des critères plus détaillés.

Comment s'inscrire au concours pour les communes ?

Il vous suffit de remplir et de retourner le dossier d'inscription **avant le 10 mai 2013**

à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription (plus de renseignements sur www.oise.fr).

Comment s'inscrire aux concours des maisons et mairies fleuries ?

Seules les communes participant au concours des Villages Fleuris peuvent présenter des candidats au concours des Maisons Fleuries. Aucun particulier ne peut s'inscrire directement. Le maire propose et inscrit avec leur accord les participants au concours des Maisons Fleuries.

Il est toutefois possible à une commune de participer au seul titre de la catégorie Mairie Fleurie.

Pour ces deux concours, le jury départemental sélectionne les lauréats après avoir visionné l'ensemble des photos réalisées à cet effet par le photographe officiel.

Une fois les inscriptions closes, le photographe sillonne les communes de l'Oise et photographie les maisons des candidats au mois de juillet.
Le jury départemental se réunit début octobre pour établir le palmarès après avoir visionné et noté l'ensemble des photos. Lors de la projection, aucune mention du lieu et de l'adresse du candidat n'apparaît sur les photos.

Qui établit la grille des critères ?

C'est le Conseil national des villes et villages fleuris qui établit chaque année, dans son règlement national, la grille de critères du label.
Cette grille d'évaluation des critères est disponible sur Oise.fr.

Toutes les communes peuvent-elles participer quelle que soit leur taille ?

Il n'y a pas de taille minimale. Toutes les communes du département peuvent s'inscrire. Elles concourent dans des catégories différentes en fonction de leur nombre d'habitants.
1ère catégorie : commune de moins de 300 habitants
2ème catégorie : commune de 301 à 1000 habitants
3ème catégorie : commune de 1001 à 5000 habitants
4ème catégorie : commune de 5001 à 15 000 habitants
5ème catégorie : commune de 15 001 à 30 000 habitants
5ème catégorie : commune de 30 001 à 80 000 habitants.

Les 6 catégories permettent aux jurys d'adapter leurs appréciations en fonction de la taille de la commune.

Quels sont les différents jurys ?

Les jurys d'arrondissement visitent toutes les communes candidates dans leur arrondissement respectif (Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis).
Il effectue, après notation, une première sélection des communes susceptibles d'être visitées par le jury départemental.

Le jury départemental visite les communes proposées par les jurys d'arrondissement. Il établit un classement après notation et adresse au jury régional la liste des communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional pour l'obtention du label 1ère Fleur.

Le jury régional visite les communes proposées par le jury départemental pour l'attribution du label 1ère Fleur.

Il est vivement conseillé de faire visiter la commune aux jurys en associant le Maire ou un technicien du fleurissement.

Quelle est la composition des jurys ?

Les jurys de ce concours sont composés d'élus, de représentants de l'administration et de professionnels reconnus notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme et du tourisme.

- **Les jurys d'arrondissement** : deux élus, un représentant du monde paysager ou horticole et une personnalité qualifiée.

- **Le jury départemental :** le Président de jury départemental, un Vice-Président du Conseil général, un Conseiller général, le Président de Oise Tourisme, le Président de la commission des offices de tourisme, un représentant de l'Union régionale des horticulteurs, un représentant de la Société nationale d'horticulture, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Directeur du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise, le Directeur du développement des territoires et de l'attractivité de l'Oise.

- **Le jury régional** : un représentant du Conseil régional ou le Président délégué du Comité régional du tourisme, des représentants de chaque Président des Conseils généraux de Picardie, des représentants de chaque Président des Comités

départementaux du tourisme, des professionnels de l'horticulture et du paysage, des directeurs des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Picardie.

Quels sont les prix départementaux ?

Pour la catégorie Communes Fleuries

- **Le prix départemental** récompense les communes ayant été classées par le jury **départemental. Les 3 premières de chaque catégorie sont récompensées.**

- **Le prix de l'Effort de fleurissement v**alorise les efforts des communes qui ne peuvent prétendre au prix départemental afin de les encourager à poursuivre leurs efforts de fleurissement ou les communes nouvellement inscrites (8 lauréats sur l'ensemble du département).

- **Prix fleurissement durable commune** récompense une réalisation remarquable par une commune en termes de développement durable. (8 lauréats sur l'ensemble du département).

Pour la catégorie Mairies Fleuries

Ce concours met à l'honneur le plus bel embellissement des mairies (bâtiment) du département.

Les mairies sont classées en 4 catégories en fonction de la taille de la commune.

Pour la catégorie Maisons fleuries

Ce concours récompense les particuliers qui participent à l'embellissement de leur commune en fleurissant leur cour, leur façade mais aussi leur balcon.

- **Prix du jardin fleuri ou cour fleurie** : les 5 premiers dans chaque arrondissement (20 lauréats)

- **Prix de la façade fleurie** : les 5 premiers dans chaque arrondissement (20 lauréats)

- **Prix du fleurissement en habitations collectives** :
  les 3 premiers dans chaque arrondissement (12 lauréats).

- **Prix du fleurissement exceptionnel** récompense le plus beau fleurissement dans les 3 précédentes catégories. 1 lauréat par arrondissement (4 lauréats).

- **Prix fleurissement durable particulier** récompense une réalisation remarquable par un particulier en terme de fleurissement pérenne : vivaces, gestion de l'eau, pas de produits phytosanitaires, paillage. 1 lauréat par arrondissement (4 lauréats).